



Documents à fournir pour purger ses droits

Tout détenteur de droits coutumiers désirant purger ses droits coutumiers par l'entremise de l'AGEF doit fournir les documents suivants :

- 01→plan parcellaire établi contradictoirement avec les propriétaires terriens riverains de la ou des parcelle(s) concernée(s) ;
- 01→état des lieux établi par un Géomètre Expert agréé, habilité à exercer dans le ressort de localisation de la parcelle ;
- 01→ attestation de propriété coutumière signée par le chef du village et ou la notabilité ou le chef de terre ;
- 01→copie des pièces d'identité des signataires et du ou des propriétaire(s) coutumier(s) concerné(s) ou des représentants de la communauté ;
- 01→procès-verbal de réunion de la famille ou de la communauté ou du ou des propriétaire(s) coutumier(s) concerné(s) donnant son accord pour la cession des droits coutumiers sur la ou les parcelle(s) ;
- 01→procès-verbal d'une réunion de famille ou de la communauté qui désigne un des leurs comme gestionnaire de la ou des parcelle(s) et mandaté pour agir en leur nom et pour leur compte ;
- 01→copie des pièces d'identité des membres de la famille ou des représentants de la communauté, la liste signée de ses membres ;
- 01→procuration notariée désignant la/ou les personne(s) habilitée(s) à percevoir les indemnités de Purge ;
- 01→dossier technique complet de la parcelle proposée établi par un géomètre expert agréé ;
 - Procès-verbal de réunion de la famille du ou des détenteurs de droits coutumiers (membre de la famille) donnant accord pour la cession des droits et désignant le gestionnaire copie de l'arrêté de nomination du chef du village qui a signé l'attestation d'attribution coutumière.